

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18 H 30**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

14

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Excusée : HERVO Claudine,

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-109 : CONVENTION OPERATIONNELLE DU 17 MARS 2015 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'EPF DE BRETAGNE : AVENANT N°01

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Lézardrieux, un projet à dominante d'habitat dans un objectif de mixité sociale et générationnelle en cœur de bourg, afin de contribuer au dynamisme de celui-ci.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Venelle des trois ormes. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Lézardrieux a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 17 mars 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de vente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mars 2015,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lézardrieux souhaite réaliser une opération de création de logements sur le secteur de Venelle des trois ormes à Lézardrieux,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°01 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°01, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 02 et 10 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

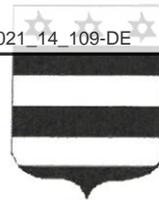
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°01 à la convention opérationnelle du 17 mars 2015, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN





Avenant n°01 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE LEZARDRIEUX

SECTEUR « VENELLE DES 3 ORMES »

Entre

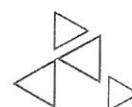
La commune de Lézardrieux dont le siège est situé 23 place du Centre, 22740 LÉZARDRIEUX, identifiée au SIREN sous le n°212201271, représentée par son Maire M. PARANTHOEN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021, Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 72 boulevard Albert 1^{er} CS 90721 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration n° C-20-16 en date du 08 décembre 2020, Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 17 mars 2015, la commune de Lézardrieux et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme à dominante d'habitat dans un objectif de mixité sociale et générationnelle (logements locatifs sociaux, accession libre) sur l'îlot « Venelle des trois Ormes ».

Les premières négociations entamées depuis et l'avancée du projet amènent à revoir quelque peu le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages, ainsi que la durée de portage des parcelles par l'EPF Bretagne. En effet, les acquisitions réalisées permettent la réalisation d'un projet cohérent qui sera porté par la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement.

La commune de Lézardrieux sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin de définir un nouveau périmètre d'action foncière plus réduit, ainsi qu'allonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2021.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► L'article 02 – Périmètre d'intervention figurant en page 7 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mars 2015, est désormais rédigé comme suit :

>Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
Si exceptionnellement la collectivité devait acquérir, directement ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, un bien compris dans ce périmètre, ce sera à la condition qu'une offre faite par l'EPF Bretagne n'ait pas encore été acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition ;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (désamiantage/curage, déconstruction/mise en compatibilité des sols) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

Référence cadastrale	Contenance en m ²
C 2332	235
C 3127	3917
C 2352	1 461
C 3125	10 592

Soit un total de 16 205m²

Ces parcelles sont matérialisées par un aplat bleu sur le plan ci-après.

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
 Reçu en préfecture le 16/07/2021
 Affiché le
 ID : 022-212201271-20210708-2021_14_110-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
 en exercice :

15

Présents ou représentés :

14

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Excusée : HERVO Claudine,

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-110 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2021_02

M. JARRET, Trésorier de Paimpol, nous a informé de la nécessité de modifier le numéro de certaines opérations d'investissement qui peuvent être confondus avec des numéros de chapitre.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'extension du port de plaisance, la commune doit faire l'avance pour les travaux réalisés par le SDE 22. Des crédits supplémentaires doivent être inscrits car les travaux étaient validés mais pas inscrits en totalité au budget 2020, ni engagés.

Il vous est donc proposé la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1311	029	HCS	État et établissements nationaux	39 000,00	
D	I	20	2031	029	HCS	Frais d'études	84 292,00	
							Total	123 292,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1311	018	HCS	État et établissements nationaux	-39 000,00	
D	I	20	2031	018	HCS	Frais d'études	-84 292,00	
							Total	-123 292,00 €

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	204	2041582	071	HCS	Autres groupements - Bâtiments et installations	20 000,00	
							Total	20 000,00 €

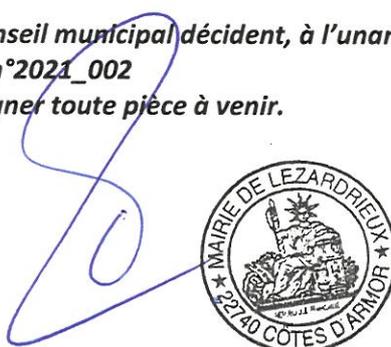
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	020	020	OPFI	HCS	Dépenses imprévues	-20 000,00	
							Total	-20 000,00 €

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter la décision modificative n°2021_002
- ✓ D'autoriser le Maire ou adjoint à signer toute pièce à venir.




Pour Copie Conforme
 Le Maire
 Henri PARANTHOËN

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

14

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Excusée : HERVO Claudine,

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

**DELIBÉRATION N°2021-14-111 : BUDGET ANNEXE ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE :
DECISION MODIFICATIVE N°2021_01**

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances, informe les membres du conseil municipal de prendre une décision modification sur le budget annexe de l'espace de travail partagé. En effet, il s'avère que des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour payer le solde de certaines factures et de régularisation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	23	2313	011		Immobilisations corporelles en cours/Constructions	2 200,00
Total							2 200,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	020	020	OPFI		Dépenses imprévues	-200,00
D	I	23	2312	012		Immobilisations corporelles en cours/Terrains	-2 000,00
Total							-2 200,00 €

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ *D'adopter la décision modificative n°2021_001*
- ✓ *D'autoriser le Maire ou adjoint à signer toute pièce à venir.*

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_112-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

14

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Excusée : HERVO Claudine,

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-112 : PORT DE PLAISANCE : ADMISSION EN NON VALEUR

M. JARRET, Trésorier de Paimpol, nous a informé qu'un usager du port est redevable de la somme de 2 589 €. Différentes démarches ont été entreprises pour récupérer cette somme, sans succès. Devant l'impossibilité de toute autre poursuite. La Trésorerie a procédé à une inscription en hypothèque judiciaire sur l'immeuble de cet usager qu'il a sur la commune de Lézardrieux.

Maintenant, Il nous est demandé d'inscrire ce montant en non-valeur. Cette admission en non-valeur ne remettra pas en cause cet acte mais permettra de prendre rang et de faire ressortir la créance du port pour le cas où lui ou un de ses créanciers tenterait de procéder à la vente de l'immeuble. La commune ne peut pas demander la vente de cet immeuble en raison du coût de cette démarche et du faible montant de la créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'admission en non-valeur de la recette d'un montant de 2 589 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5042590015, dressée par le comptable public**
- ✓ **D'inscrire les crédits au chapitre 65, article 6541, section de fonctionnement du budget port de plaisance.**

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_113-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUO Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-113 : PORT DE PLAISANCE : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS & CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - GOURENEZ NAUTIC : AVENANTS

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les AOT de Gourenez Nautic en raison d'une modification de la superficie d'une de ces AOT pour sécuriser et créer un accès au service technique pour l'entretien du chemin à l'arrière de ces parcelles. Cette modification serait de décaler de trois mètres la limite du fonds de la parcelle située entre la parcelle C 3181 et C3117 et reporter cette superficie côté sud (vers le bâtiment) de la parcelle C3181.

De plus, ces modifications permettront à l'entreprise GOURENEZ NAUTIC d'installer des racks à bateaux démontables. Pour votre information, nous avons reçu une demande de leur part pour ce projet. Ce n'était pas une obligation en raison que cette installation démontable. Par ailleurs, l'entreprise GOURENEZ NAUTIC a demandé également l'avis aux Bâtiments de France, qui est favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à disposition du Département des Côtes d'Armor ;

Vu le cahier des charges de la concession du 17 septembre 1993, les règles générales régissant les contrats administratifs et l'utilisation du domaine public ;

Vu le règlement particulier de police portuaire ;

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De créer un chemin et sécuriser l'accès pour les services municipaux à l'arrière de la parcelle cadastrée n° C 3181**

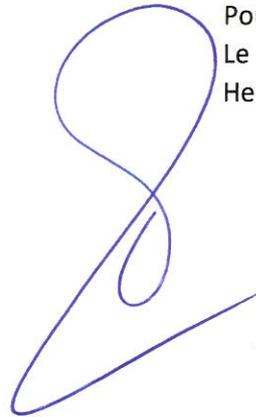
Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 022-212201271-20210708-2021_14_113-DE

- ✓ **D'approuver l'avenant N° 1 au contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine portuaire non constitutif de droits réels signé le 10 avril 2020 avec l'entreprise GOURENEZ NAUTIC, réduisant la superficie d'environ 70 m2 ;**
- ✓ **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels signée le 26 mai 2016, augmentant la superficie d'environ 70 m2 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**



Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_114-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-114 : PORT DE PLAISANCE : AOT EMPLACEMENT DE CAR POUR LE PASSEUR DU TRIEUX

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de régulariser la place de bus situé vers le bloc sanitaire du bassin à flot et qui est utilisé par le Passeur du Trieux. Cet emplacement est déjà signalé par un panneau. La superficie occupée est de 21 m2. Le Passeur du Trieux devra payer une redevance annuelle selon les tarifs du port de plaisance.

Après consultation auprès des services du Département, la procédure d'AOT est simplifiée. En effet, compte tenu qu'il pourrait être créé d'autres emplacements pour des bus sur le port de Lézardrieux, nous pouvons faire directement un avis d'attribution sans AMI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à disposition du Département des Côtes d'Armor ;

Vu le cahier des charges de la concession du 17 septembre 1993, les règles générales régissant les contrats administratifs et l'utilisation du domaine public ;

Vu le règlement particulier de police portuaire ;

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels pour le stationnement du bus du Passeur du Trieux**
- ✓ **De fixer la durée de ce contrat à cinq ans, à compter du 01 août 2021 ;**
- ✓ **D'applique les tarifs en vigueur pour la redevance annuelle pour une superficie de 21 m2 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_115-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-115 : PORT DE PLAISANCE : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU LOCAL DU BATIMENT INDUSTRIEL

Depuis plusieurs années, une convention est soumise au conseil municipal pour l'utilisation du local situé à l'arrière bâtiment industriel par l'Aviron du Trieux. M. le Maire propose de renouveler cette convention afin que l'association Les Avirons du Trieux puisse utiliser ponctuellement le local qui est situé à l'arrière du bâtiment industriel et aux toilettes situés dans le hangar.

M. le Maire rappelle que cette mise à disposition est à titre gratuit.

Le projet de convention est établi pour une durée d'un an à compter de la signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ ***D'approuver le projet de convention de mise à disposition ponctuelle du local situé à l'arrière du local du bâtiment industriel ;***
- ✓ ***De valider la gratuité de cette mise à disposition à l'association Les Avirons du Trieux ;***
- ✓ ***De fixer la durée à une année à compter de la date de signature de la convention ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



- A faire respecter les règles de sécurité par les personnes reçues
- A ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité.
- A fermer toutes les issues après utilisation.

Article 3 : Modalités d'utilisation

L'utilisation du local situé à l'arrière du bâtiment doit être compatible avec la destination de ce local.

Si pour des besoins ponctuels, partiels et temporaires de la partie technique du hangar, une demande d'autorisation explicite à la Mairie doit être formulée. L'occupation ne pourra intervenir qu'après réponse de M. le Maire ou d'un de ses représentants.

Cette occupation ne pourra se faire qu'aux heures d'ouverture du bureau du port

Aucune opération de meulage, de feu nu, de ponçage n'est autorisée (poussière polyester).

L'association s'engage à libérer les locaux de tout matériel après usage.

Article 4 : Entretien, Maintenance

Les opérations d'entretien et de maintenance des locaux sont assurées par la Commune de Lézardrieux. L'association s'engage à tenir ces locaux en bon état et de nettoyer après chaque utilisation.

Article 5 : Assurances

L'association s'engage à souscrire, pour la durée de la convention, un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, renonciation à recours contre la Commune et son assureur à la suite d'un sinistre pouvant atteindre ses biens meubles et/ou les personnes accueillies par le partenaire. L'Association est tenue de fournir une copie de ses contrats à toute demande de la Commune.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est établie pour une durée d'un an.

Article 7 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_114_0116-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-116 : PORT DE PLAISANCE : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIF DE DROIT REEL DU 01 OCTOBRE 2006 _ ARMOR PLAISANCE : AVENANT N°06

Depuis 5 ans, il est proposé aux membres du conseil municipal un avenant à l'AOT d'AMOR PLAISANCE pour l'utilisation d'un certain nombre de places de parking situé devant leur hangar. La superficie occupée est de 540 m2 pour la période du 1^{er} mars au 30 juin. Cette occupation est facturée sur la base de 3€ par m2 et par an soit 1 € par m2 pour la période d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'avenant n°6 du contrat de mise à disposition du domaine public non constitutif de droit réel en date du 01 octobre 2006 avec la société ARMOR PLAISANCE, tel que présenté ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_117-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-117 : REGULARISATION FONCIERE RUE DES ROITELIERS

Lors du bornage des parcelles C 663 et C662, situées rue des Roitelets, en présence de M. ANDRE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, il a été mis en évidence une discordance entre les limites validées par les propriétaires et la documentation cadastrale. Le géomètre expert nous a conseillé d'établir un document modificatif parcellaire cadastral en vue d'en assurer la concordance. Ce document devra être suivi d'un acte authentique afin d'être appliqué sur le plan cadastral et enregistré au service de la publicité foncière afin d'être opposable aux tiers.

Le propriétaire des parcelles n° 663 et 662 a informé la Mairie qu'il veut bien rétrocéder une partie de ses parcelles à l'euro symbolique, à charge de la commune des frais d'actes notariés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable de la parcelle, sise rue des Roitelet, à l'euro symbolique et des frais inhérents tels que présenté (voir plan ci-joint),**
- ✓ **D'AUTORISER le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier auprès de la SCP Nicolas et Yann GUILLOU situé à Tréguier,**
- ✓ **D'INSCRIRE les crédits au budget principal, section d'investissement,**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un de ses représentants pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_118-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-118 : AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION PROMUS-PROMOUVABLES

Mme LE COQ, Première Adjointe en charge du personnel, indique que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel. Deux agents du service technique ont été admis et ont fait la demande pour être nommé. Par conséquent, le conseil municipal doit déterminer le taux applicable promu-promouvable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Considérant ce qui suit :

- ✓ Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
- ✓ L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
- ✓ La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le
ID : 022-212201271-20210708-2021_14_119-DE

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers
en exercice :

15

Présents ou représentés :

15

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, HERVO Claudine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Yoan JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : le 05 Juillet 2021

Date de l'affichage : 05 juillet 2021

DELIBÉRATION N°2021-14-119 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Deux agents du service technique ont été admis soit à l'examen professionnel soit au concours. Un agent a eu son examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 2018 et n'a pas pu être nommé car il était en arrêt de travail pour accident de travail. Le second a réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2020. Compte tenu du vote du conseil municipal n° 22021_14_118, en date du 08 juillet 2021, concernant le taux de promus-promouvables, ces deux agents peuvent être nommés.

Par ailleurs, ces agents auraient pu être nommés dès le début de l'année mais la Délégation Spéciale n'avait pas la compétence. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal que ces nominations sont avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 pour l'un et au 1^{er} février 2021 pour le second, date de reprise de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ *De modifier ces 2 postes à temps complet et de les ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C soit :*
 - *Adjoint technique Principal de 2° Classe*
- ✓ *De supprimer les 2 postes à temps complet aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C soit :*
 - *Adjoint technique territorial*
- ✓ *D'actualiser le tableau des effectifs*
- ✓ *De prévoir les crédits correspondants sur le budget communal.*

Pour Copie Conforme
Le Maire
Henri PARANTHOËN

